

# Conditions générales de vente et de livraison

## 1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions sont valables pour toutes les livraisons de Symalit AG au client. Elles régissent également les relations d'affaires futures, même s'il n'en est pas fait référence expresse.
- 1.2 Tout avenant ou toute dérogation, et en particulier les conditions générales d'achat du client, de même que toute convention verbale, ne sont valables que dans la mesure où Symalit les aura confirmés par écrit.

## 2. Offre

Toute offre remise sans délai d'acceptation s'entend sans engagement.

## 3. Confirmation de commande

Notre confirmation de commande est déterminante pour l'ampleur et l'exécution de la livraison.

## 4. Informations techniques et documentation

- 4.1 La documentation technique telle que plans, descriptifs, esquisses, etc., ainsi que d'éventuelles indications de cotes, propriétés ou poids n'ont qu'un caractère informatif et n'impliquent aucune garantie.
- 4.2 Tous les documents techniques demeurent propriété intellectuelle de Symalit et ne peuvent être utilisés qu'aux fins convenues ou indiquées par Symalit.

## 5. Prescriptions au lieu de destination

Le client est tenu de faire part à Symalit des prescriptions légales ou autres, de même que des prescriptions de sécurité et d'homologation en vigueur au lieu de destination. A observer lors de l'exécution du contrat.

## 6. Prix

Sauf convention contraire, les prix s'entendent net, départ usine, emballage standard inclus. Tous les frais annexes tels que transport, assurance, permis d'exportation, de transit, d'importation ou autres, ou encore les coûts d'attestation de toute nature, sont à la charge du client. Ce dernier doit également supporter tous impôts, taxes, droits de douane et autres droits. Sans accord formel, les emballages ne sont ni repris ni remboursés.

## 7. Dimensions et tolérances

Sauf convention écrite particulière, les normes industrielles correspondantes s'appliquent aux mesures et tolérances ou en cas de défaut nos normes et/ou spécifications internes s'appliquent aux dimensions et aux tolérances.

## 8. Atteinte aux droits de protection

Le client est garant auprès du fournisseur que les fournitures et prestations commandées sont exemptes de droits de protection appartenant à des tiers; il libère le fournisseur de tous les recours correspondants et dans le cas contraire lui doit réparation du dommage subi.

## 9. Conditions de paiement

- 9.1 Les paiements seront effectués par le client selon les conditions de paiement convenues.
- 9.2 Le client n'a un droit de compensation ou de rétention que dans le cas de créances expressément reconnues par nous et par écrit.
- 9.3 En cas de retard de paiement, le client s'engage à verser des intérêts moratoires à partir de l'échéance de la facture. Le taux en sera fixé d'après le montant en vigueur dans le pays du client pour les crédits en compte-courant.
- 9.4 La non-observation par le client de nos conditions de paiement nous libère de nos obligations de livrer, mais ne dégage pas le client de son obligation de prendre livraison.

## 10. Livraison

- 10.1 Le délai de livraison prend effet dès la conclusion du contrat et dès que toutes les formalités officielles telles qu'autorisations d'importation et de paiement ont été remplies. Toutes les prétentions en dommages, intérêts par suite du non-respect du délai de livraison sont exclues.
- 10.2 Le délai de livraison sera raisonnablement prorogé:
  - a) si des indications nécessaires à l'exécution de la commande ne parviennent pas à Symalit en temps utile ou si le client modifie ces indications après coup, causant ainsi un retard de la livraison;
  - b) si Symalit n'est pas en mesure de livrer par suite de force majeure. A la force majeure sont assimilées les circonstances imprévisibles qui ne ressortent pas du fait de Symalit, si elles causent des difficultés intolérables à Symalit ou si elles rendent la livraison impossible.

- 10.3 Si le client ne prend pas possession en temps utile de marchandise annoncée comme prête à l'expédition, Symalit est en droit de l'emmagasiner aux frais et aux risques et périls du client, et en outre à la lui facturer comme livrée.
- 10.4 Les livraisons partielles sont autorisées. Symalit peut établir ses factures en fonction de telles livraisons.
- 10.5 Si, en cas d'annulation de commande par le client, Symalit n'exige pas l'exécution du contrat, une pénalité de 10% du montant du contrat sera due à Symalit, à moins que Symalit ne prouve un préjudice plus élevé.

## 11. Passage des risques liés à la chose vendue

- 11.1 Les risques passent au client dès que la marchandise a quitté nos usines même lorsque la livraison a lieu franco ou à des conditions analogues, ou si le montage est compris ou encore lorsque le transport est organisé et supervisé par Symalit.
- 11.2 Si l'expédition est retardée pour des raisons non imputables à Symalit, le passage des risques au client s'effectue par simple avis de mise à disposition.

## 12. Montage

Lorsque l'objet de la livraison est monté par Symalit ou que Symalit s'occupe de la surveillance du montage, le client accepte les conditions de montage de Symalit.

## 13. Transport et assurance

- 13.1 Sauf convention contraire, le transport s'effectue aux frais du client.
- 13.2 Il incombe au client d'assurer la marchandise contre les dommages de toutes sortes. Lorsque Symalit se charge de conclure cette assurance, elle ne le fait que sur ordre, pour le compte et aux risques et périls du client.
- 13.3 En cas d'avarie ou de perte de marchandise durant le transport, le client apportera une réserve sur les documents de réception et fera dresser sans délai un constat par le transporteur. Toute réclamation concernant des avaries cachées doit être adressée au transporteur au plus tard dans les huit jours à compter de la réception de la marchandise.
- 13.4 Les moyens de stockage supplémentaires seront facturés séparément. En cas de retour en parfait état, ils feront l'objet d'une note de crédit (pour autant qu'ils n'aient pas été loués).

## 14. Contrôle et réception de la livraison

- 14.1 En cours de fabrication, Symalit soumet les marchandises à des contrôles selon les normes industrielles correspondantes ou en cas de défaut de nos normes et spécifications internes. Si le client exige des contrôles plus poussés, ils seront convenus par écrit et facturés en sus.
- 14.2 Le client est tenu de vérifier la livraison dans un délai de 20 jours et de signaler à Symalit d'éventuels défauts immédiatement par écrit. En cas d'omission la livraison est considérée comme acceptée.

## 15. Garantie

- 15.1 Symalit s'engage, sur sommation écrite du client, à réparer, remplacer gratuitement ou à créditer à son choix aussi rapidement que possible toutes les pièces de sa livraison que le client prouvera être défectueuses ou inutilisables en raison d'un vice de matériau ou d'un défaut de fabrication, pour autant que ce dernier rende impossible l'utilisation de la marchandise livrée. Les pièces remplacées deviennent propriété de Symalit. Sans renoncement écrit de la part de Symalit, celles-ci doivent être retournées dans l'état où elles se trouvent.
- 15.2 Pour les articles confectionnés suivant les indications, dessins ou modèles du client, la garantie de Symalit est limitée à la qualité du matériau et à l'usinage.
- 15.3 Sont exclus de la garantie les dommages dus à l'usure naturelle, à un entreposage et entretien inadéquats, à l'inobservation des instructions de service, à une sollicitation excessive, à des interventions non conformes du client ou de tiers, à l'emploi de pièces non originales ainsi que par suite de toute autre raison non imputable à Symalit.
- 15.4 Pour les fournitures provenant de sous-traitants, Symalit n'assume qu'une garantie limitée aux obligations de ces derniers.
- 15.5 La garantie et la responsabilité de Symalit sont échues douze mois après réception de la livraison par l'utilisateur, mais au plus tard dix-huit mois après l'expédition ou départ des usines Symalit.
- 15.6 Pour les dommages subis par les personnes et les choses du client, imputables à Symalit, il existe en raison des prescriptions légales une responsabilité jusqu'à concurrence de la valeur des marchandises, à moins qu'il n'y ait une couverture plus importante. Toute autre responsabilité vis-à-vis du client ou de tiers ainsi que toute responsabilité pour des dommages indirects ou subséquents est exclue.

## 16. Lieu d'exécution, for, droit applicable

Lieu d'exécution et for: CH-5600 Lenzburg AG  
Ce contrat est soumis au droit suisse.

En cas de différences dans l'interprétation de ce texte, la version originale allemande fait seule foi.